

## CAMPAGNE DE VACCINATION ANTIGRIPPALE 2014

Validité des prises en charge : du **10 octobre 2014** au **31 janvier 2015** sur la base d'une prise en charge dûment complétée par le professionnel de santé.

	<b>Primo vaccinants</b>	<b>Non primo vaccinants de 18 ans et plus</b>
<u>Télétransmission Sésam Vital</u>	La prescription –volet 2- complétée par l'infirmier(e) est transmise à la Caisse suivant la même procédure que celle des ordonnances	Pas de transmission de document justificatif ( <u>ni ordonnance, ni lettre ou imprimé de prise en charge</u> ). <b>L'infirmier(e) s'identifie en tant que prescripteur et exécutant</b> sur la facture télétransmise. L'imprimé de prise en charge (avec les 2 volets) présenté par l'assuré, est conservé par l'infirmier(e) pendant une durée de un an.
<u>Télétransmission en norme B2</u>	L'infirmier(e) adresse simultanément à l'organisme de rattachement du bénéficiaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la feuille de soins papier « auxiliaire médicale » (S 3329),</li> <li>- accompagnée de la prise en charge du vaccin antigrippal – volet 2- complétée par ses soins</li> </ul>	L'infirmier(e) adresse simultanément à l'organisme de rattachement du bénéficiaire uniquement la feuille de soins papier ( <i>pas de prescription, ni de prise en charge ou lettre d'invitation</i> ). L'infirmier (e) <b>s'identifie en tant que prescripteur et exécutant</b> sur la facture télétransmise et la feuille de soins papier. L'imprimé de prise en charge (2 volets) est conservé par l'infirmier (e) pendant une durée de un an
<u>Sur support papier (S 3329)</u>	L'infirmier(e) remet la feuille de soins et la prescription –volet 2- complétée au bénéficiaire pour que ce dernier l'adresse à son organisme pour remboursement	L'infirmier(e) remet au bénéficiaire, uniquement la feuille de soins sur laquelle <b>elle s'identifie en tant que prescripteur et exécutant</b> , pour que ce dernier l'adresse à son organisme pour remboursement. L'imprimé de prise en charge présenté par l'assuré est conservé par l'infirmier (e) pendant une durée de un an
Codification	Cotation inchangée = AMI 1 + MAU	AMI 1 quantité 2 ( <i>avec ou sans frais de déplacement</i> )
Identification	En tant qu'exécutant (présentation d'une prise en charge) « primo » S3323	En tant que prescripteur et exécutant (seulement et uniquement si présentation d'une prise en charge « non primo »)



L'acte d'injection du vaccin doit être facturé sur une seule ligne avec la quantité 2.

## Vaccination antigrippale dans le cadre d'une DSI :

Lorsque la vaccination antigrippale sans prescription médicale est réalisée au cours d'une séance de soins infirmiers (AIS 3) : *l'infirmier(e) facture uniquement la séance de soins infirmiers médicalement prescrite* en raison du caractère forfaitaire de la séance.

## Acte de vaccination antigrippale associé à un autre acte technique :

Lorsque la vaccination antigrippale sans prescription médicale est réalisée dans la même séquence de soins qu'un ou plusieurs actes du Titre XVI (hors AIS 3) : les règles de cumul des actes applicables sont celles prévues à l'article 11 B des Dispositions générales de la NGAP :

### Exemples de facturation :

	<b>L'acte associé est de coefficient supérieur à la vaccination</b>	<b>L'acte isolé est de coefficient inférieur à la vaccination</b>
Cotation	Pansement d'ulcère étendu (AMI 4) + VAG sans prescription médicale (AMI 1 quantité 2)  → AMI 4 + AMI 1 (pour AMI 1 quantité 2/2)	VAG sans prescription (AMI 1 quantité 2) + Prélèvement par ponction veineuse directe (AMI 1,5)  → AMI 1 (quantité 2 + AMI 1,5/2)
Modalités de facturation	Il est nécessaire d'établir 2 feuilles de soins (informatique ou papier) : 1 → sur une feuille de soins l'infirmier doit s'identifier comme prescripteur de l'acte et coter l'acte AMI 1 pour AMI 1 quantité 2/2 2 → sur l'autre feuille coter l'acte prescrit AMI 4	Il est nécessaire d'établir 2 feuilles de soins (informatique ou papier) : 1 → sur une feuille de soins l'infirmier doit s'identifier comme prescripteur de l'acte et coter l'acte de vaccination AMI 1 quantité 2 2 → sur l'autre feuille coter l'acte prescrit AMI 1,5/2



Cocher sur la facturation la case « soins en rapport avec ALD » : si le volet 2 de prise en charge comporte la mention « l'acte d'injection est pris en charge au titre de l'ALD ».